

# Schéma départemental du handicap 2021-2025



# La méthode

- **Réunion de lancement du schéma** : 19 décembre 2019
- **3 groupes de travail** constitués par des acteurs associatifs et institutionnels du département de l'Indre du secteur du handicap
  - ↳ **Groupe 1 : place de la personne dans la cité** : 3 réunions les 20 janvier, 2 mars et 8 juin 2020
  - ↳ **Groupe 2 : accompagner la personne tout au long de sa vie** : 3 réunions les 27 janvier, 9 mars et 22 juin 2020
  - ↳ **Groupe 3 : coordination autour de la personne** : 2 réunions les 10 février et 25 mai 2020
- **Des rencontres spécifiques avec les SAVS**



La crise sanitaire due au COVID-19 a perturbé le calendrier des travaux des groupes de travail et retardé le travail de synthèse des services du Département.

# Compétences du Département

- La compétence du Département a son origine dans la compétence « d'aide sociale à l'hébergement » attribuée aux départements.  
A ce titre, le département est devenu un acteur des politiques publiques du handicap responsable de l'organisation et du financement des établissements puis des services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap, hors besoins de soins, et des allocations (ACTP).  
Pour les établissements et services dont il est responsable, le Département élabore des schémas.
- La politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap est définie par la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  
Cette dernière élargit la politique publique du handicap au-delà de l'organisation et du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et conforte le Département comme l'acteur public de proximité de cette politique. A ce titre le Département se voit confié :
  - ↳ la responsabilité de la PCH
  - ↳ la tutelle sur la MDPH, nouveau guichet d'accès aux droits.

# Plan du schéma

## DIAGNOSTIC

### 1. Les personnes en situation de handicap dans l'Indre

- 1.1. Les caractéristiques générales des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la MDPH
- 1.2. Les personnes en situation de handicap et l'emploi
- 1.3. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- 1.4. Les bénéficiaires de la PCH, de l'ACTP et de la MTP
- 1.5. Les répondants au questionnaire

### 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

- 2.1. Les dispositifs spécifiques d'accompagnement à domicile relevant du Département
- 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département
- 2.3. Les autres dispositifs spécifiques aux personnes en situation de handicap dans le Département

### 3. Points d'appui et points de progression

- 3.1. Les points d'appui
- 3.2. Les points de progression

## OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DECLINAISONS OPERATIONNELLES

## FICHES ACTION

# Diagnostic

**Schéma départemental du handicap  
2021-2025**

# 1. Les personnes en situation de handicap dans l'Indre

## 1.1. Les caractéristiques générales des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la MDPH

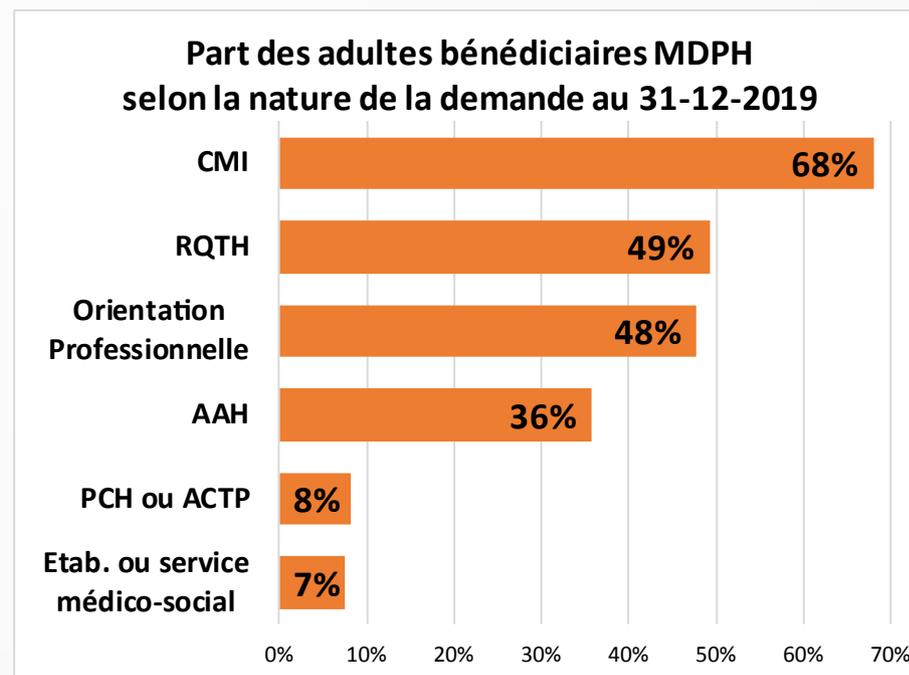
### Au 31 décembre 2019 :

- **21 036** personnes ont un droit ouvert à la MDPH
- **18 941** personnes âgées de 20 ans et plus, soit **10,9 %** de la population
- Autant d'hommes que de femmes
- L'âge moyen des 20 ans et plus : **58,5 ans**

Parmi les **18 941** personnes âgées de 20 ans et plus :

- **12 881** personnes ouvrent droit à une **CMI**
- **9 329** personnes ont une **RQTH**
- **9 049** personnes ont une **orientation professionnelle**
- **6 778** personnes ouvrent droit à l'**AAH**
- **1 562** personnes ouvrent droit à la **PCH** ou **ACTP**
- **1 404** personnes ont une **orientation en ESMS**

Personnes de 20 ans et plus ayant un droit ouvert à la MDPH au 31-12-2019		
<b>Sexe</b>	<b>49,7%</b>	<b>50,3%</b>
<b>Age moyen</b>	<b>56,9 ans</b>	<b>60,0 ans</b>

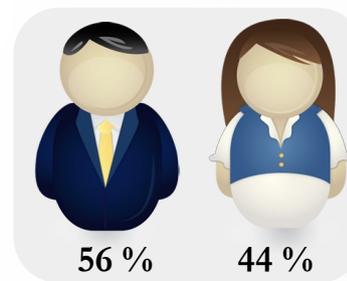


# 1. Les personnes en situation de handicap dans l'Indre

## 1.5. Les répondants au questionnaire

Une consultation en ligne auprès de 16 317 personnes ayant un taux de handicap reconnu à plus de 50 % par la MDPH s'est déroulée de février à mars 2020.

1 281 réponses ont été enregistrées, soit 7,85 %



des répondants déclarent vivre seuls

Objectif de la consultation :

- compléter par une enquête qualitative les données statistiques relatives aux personnes en situation de handicap dans l'Indre
- mieux connaître leurs conditions de vie et les difficultés qu'elles rencontrent



- **21 %** des personnes ont une activité professionnelle
  - ↳ **84 %** d'entre elles travaillent en milieu ordinaire
  - ↳ **95 %** peuvent se déplacer seules
- **34 %** des personnes sont sans activité professionnelle
  - ↳ **57 %** d'entre elles ne souhaitent pas en exercer une
  - ↳ **77 %** peuvent se déplacer seules
- **45 %** sont en retraite



- **56 %** sont propriétaires
- **75 %** vivent dans le bourg de leur commune ou en milieu urbain



- **Plus de 75 %** ont des commerces et/ou services dans leur commune



- **70 %** considèrent leur logement adapté
- **20 %** ont bénéficié d'un aménagement spécifique de leur habitation
- **23 %** bénéficient de matériel ou d'aides techniques adaptées



- Seuls **20 %** envisagent de déménager
  - ↳ **87 %** vers un logement autonome mieux adapté

# 1. Les personnes en situation de handicap dans l'Indre

## 1.5. Les répondants au questionnaire



**75 %** des répondants peuvent se déplacer seules



- **59 %** utilisent leur propre véhicule pour leurs déplacements
- **38 %** utilisent un véhicule conduit par un aidant



- **43 %** déclarent des difficultés pour leurs déplacements quotidiens (commerces, services, loisirs...)
  - ↳ Les **3/4** d'entre eux déclarent que ces difficultés sont dues à l'aménagement urbain et/ou à l'absence de moyen de transport
- **39 %** déclarent des difficultés pour leurs déplacements dans le département
  - ↳ **62 %** d'entre eux déclarent que ces difficultés sont dues à l'absence de moyen de transport



**52 %** déclarent ne pas avoir accès à l'information sur les dispositifs concernant et facilitant la vie des personnes en situation de handicap



- **2 %** n'ont pas de médecin traitant
- **51 %** déclarent que leur situation de handicap ne freine pas leur accès aux soins
- **55 %** ont des besoins de soins spécifiques
  - ↳ **55 %** d'entre eux ont peu ou pas accès à ces soins



Parmi les personnes ayant souhaité répondre sur ces thématiques :



- **32 %** sont satisfaits de leur accès aux activités sportives et culturelles



- **39 %** sont satisfaits de leur vie affective et sexuelle



- **51 %** sont satisfaits de leur accès à la vie sociale (amis, association...)



- **51 %** sont satisfaits de leur participation à la vie citoyenne (droit de vote, expression politique et/ou syndicale...)



**42 %**

considèrent que leur situation de handicap est un frein important à leur inclusion au sein de la société

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.1. Les dispositifs spécifiques d'accompagnement à domicile relevant du Département

#### 2.1.1. La Prestation de compensation du Handicap (PCH)

La PCH est attribuée selon certaines conditions liées :

- à l'autonomie
- à l'âge
- aux ressources
- à la résidence

**1 324** personnes au 31 décembre 2019 ont un droit ouvert à la PCH.

Ce nombre est en augmentation constante depuis 2010.

Au 31 décembre 2019, le Département a versé au titre de la PCH et de l'ACTP **7 404 346 €** (soit une augmentation de 7,86 % par rapport à 2013).

Des **évolutions réglementaires** récentes améliorent les conditions d'accès à la PCH :

↳ la loi n°2020-220 du 06 mars 2020 ouvre de nouveaux droits :

- en supprimant la barrière d'âge qui empêchait les personnes de plus de 75 ans de bénéficier de la prestation
- en attribuant la PCH à vie pour ceux dont le handicap est irréversible.
- en simplifiant les démarches des bénéficiaires : le contrôle de l'usage de la prestation s'effectue sur une durée d'au minimum de 6 mois.

↳ le décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap introduit un droit à compensation au titre de la parentalité pour les parents d'enfants de moins de 7 ans bénéficiaires de la PCH.

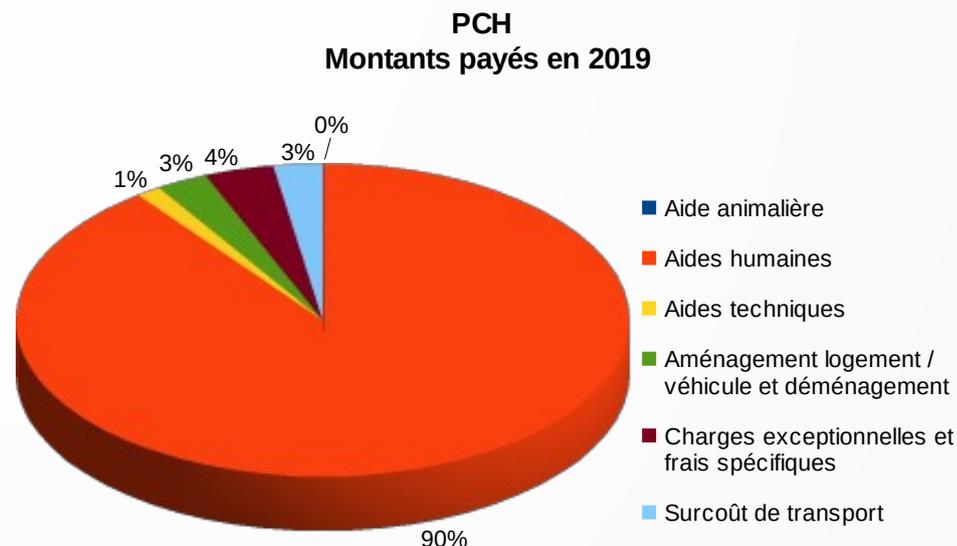
## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.1. Les dispositifs spécifiques d'accompagnement à domicile relevant du Département

#### 2.1.1. La Prestation de compensation du Handicap (PCH)

Au 31 décembre 2019, sur les **1 267** personnes bénéficiant d'une PCH, **932** personnes, soit **74 %**, bénéficient d'une PCH aide humaine.

**L'aide humaine** est le volet prédominant : **90 %** du montant payé en 2019.



Difficulté liée à la non réalisation des heures attribuées :  
31 % d'heures non réalisées en emploi direct  
43 % des heures non réalisées en service prestataire

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.1. Les dispositifs spécifiques d'accompagnement à domicile relevant du Département

#### 2.1.2. Accompagnement par des services spécialisés : SAVS et SAMSAH

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ont pour mission d'accompagner la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne et son insertion sociale.

	SAVS	SAMSAH
<b>Nombre de services</b>	4* - ADAPEI - ADPEP - APAJH - ATOUT BRENNE	2 - UGECAM - CSPCP
<b>Nombre de places</b>	280	33 dont : - 20 pour les troubles psychiques - 13 pour les handicaps lourds
<b>Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2019</b>	277	28
<b>Nombre de décisions d'orientation MDPH en 2019</b>	178 dont 77 premières demandes	81 dont 55 premières demandes
<b>Nombre d'entrée en 2019</b>	15	11
<b>Nombre de personnes sur liste d'attente (MDPH) au 31 décembre 2019</b>	43	39

\* intervenant sur des zones géographiques déterminées

Pour l'année 2019, le Département de l'Indre a consacré **992 653 €** pour les services spécialisés SAVS et SAMSAH.

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.1. L'accueil familial

**L'accueil familial** consiste pour un particulier à accueillir, chez lui, une personne âgée ou handicapée.

L'agrément est délivré, après enquête d'évaluation, par le Président du Conseil départemental pour **5 ans**.

Le Département assure l'organisation, le suivi et le contrôle des accueils familiaux.

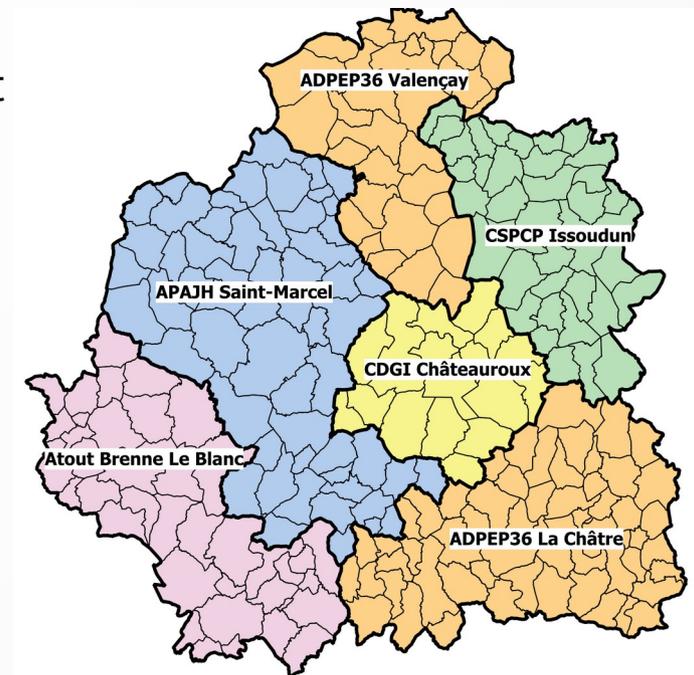
Le **Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF)** est un dispositif départemental particulier pour développer et soutenir l'accueil familial.

**Accueil familial Regroupé** : Chasseneuil, Crevant, Bommiers et Rivarennnes

#### Au 31 décembre 2019 :

- **77** accueillants familiaux
- **154** places agréées (+12 % en 6 ans)
- **106** personnes sont hébergées en accueil familial :
  - **98** personnes en situation de handicap
  - **8** personnes âgées
- **69** personnes en situation de handicap bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement

Zones d'intervention des 5 SAAF



**En 2019**, le coût de l'accueil familial pour le Département en faveur des personnes en situation de handicap : SAAF et Aide sociale à l'hébergement, s'élève à **704 016 €**

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.2. L'accueil en établissement

### Structure pour adultes handicapés en hébergement permanent au 31-12-2019

Capacité d'accueil totale : 578 places  
dont compétence CD ou conjointe : 393

Compétence CD

 FH 120 places

 MATAHDI 6 places

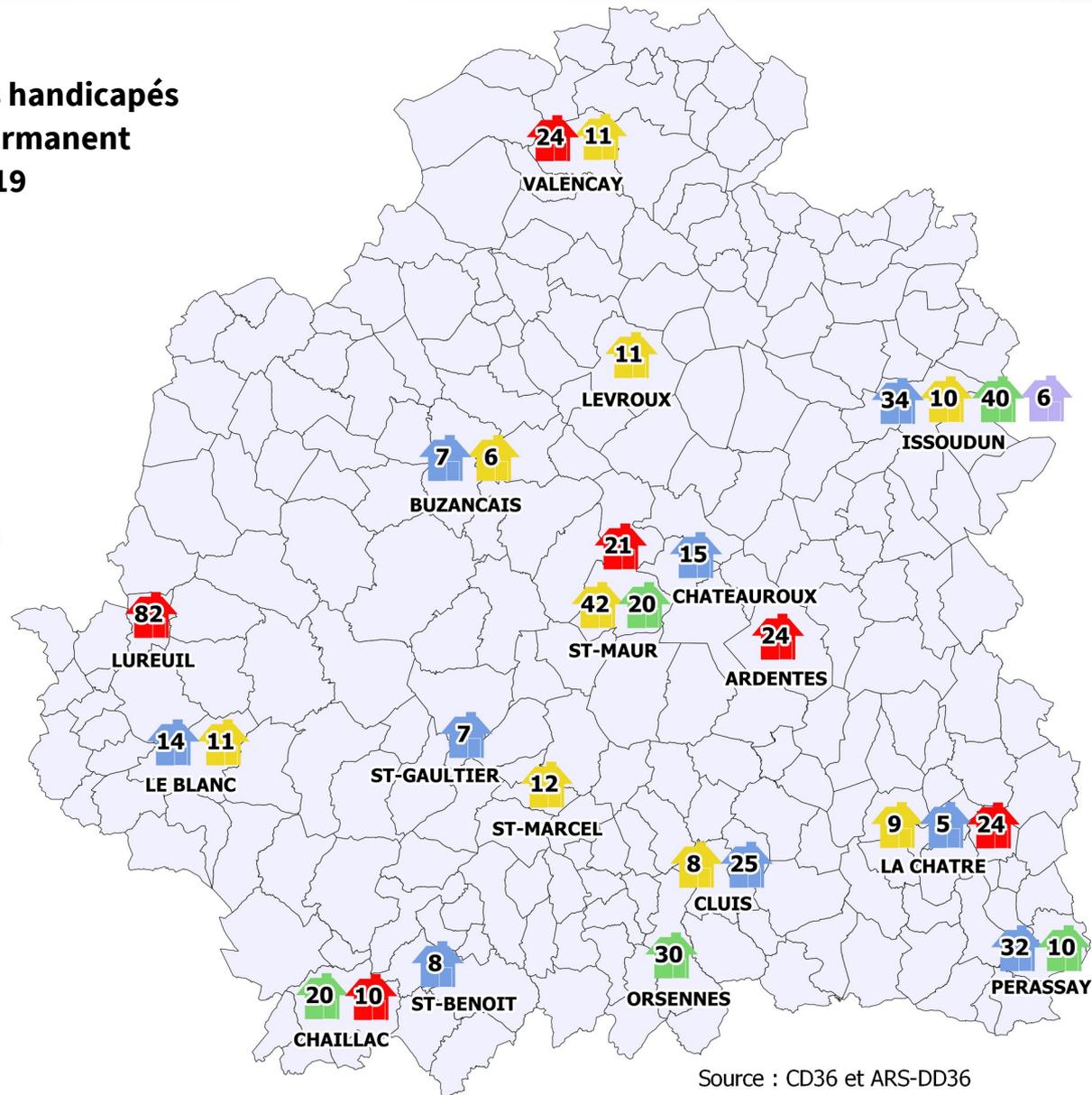
 Foyer de vie 147 places

Compétence conjointe

 FAM 120 places

Compétence Etat

 MAS 185 places



Source : CD36 et ARS-DD36

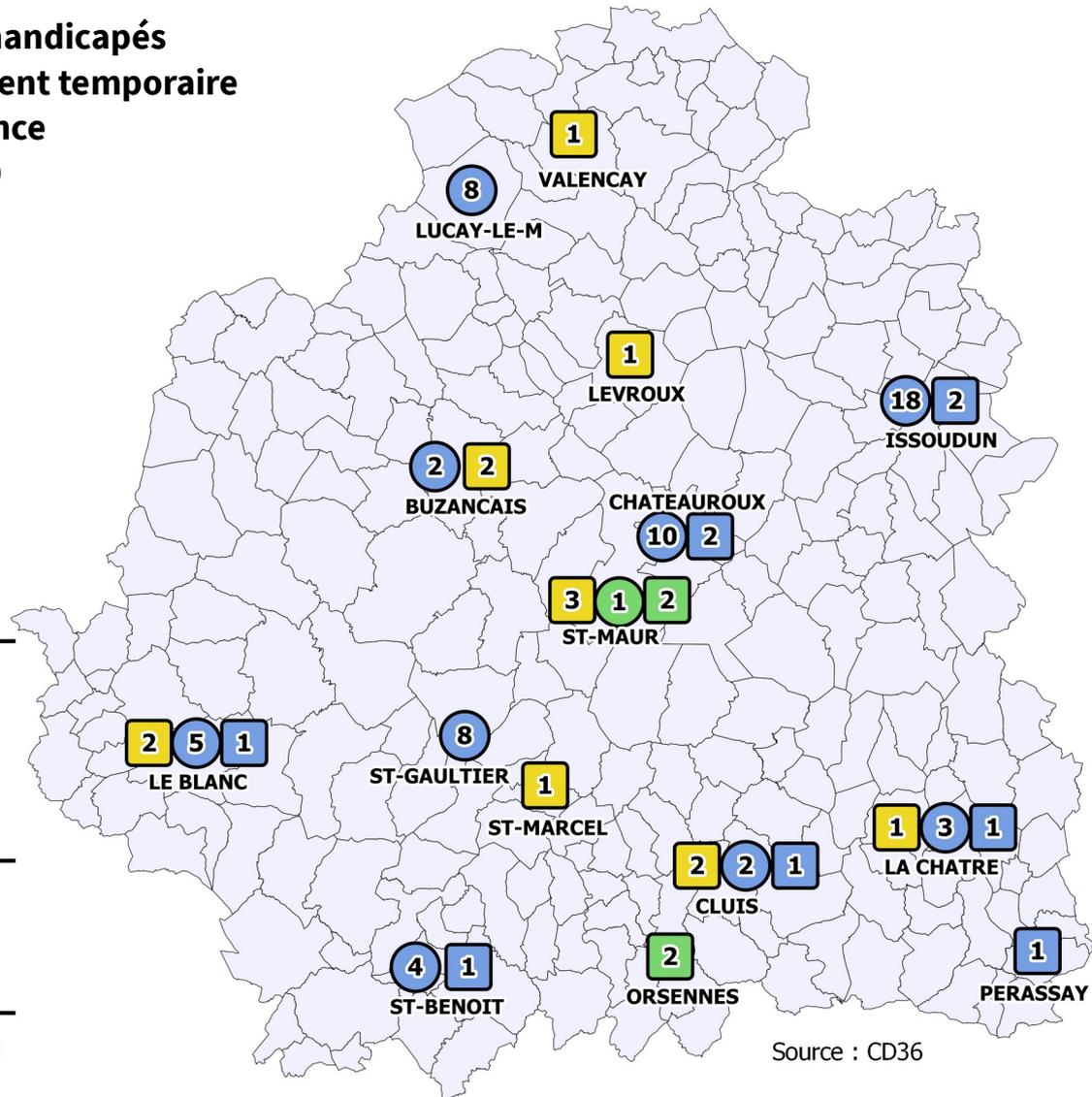
## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.2. L'accueil en établissement

#### Structure pour adultes handicapés en accueil de jour, hébergement temporaire ou accueil d'urgence au 31-12-2019

Hébergement temporaire ou accueil d'urgence		Accueil de jour
<b>Compétence CD</b>		
Foyer de vie	9 places	60 places
FH	13 places	
<b>Compétence conjointe (Etat et CD)</b>		
FAM	4 places	1 place
<b>Total</b>	<b>26 places</b>	<b>61 places</b>



## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.2. L'accueil en établissement

- Les établissements offrent différentes formes d'accueil (internat, accueil de jour, accueil temporaire, accueil d'urgence). Les gestionnaires adaptent le fonctionnement de ces structures aux besoins des personnes.
- Adaptation des capacités aux besoins, par transformation des places de foyers d'hébergement en foyer de vie ou pour développer des accueils temporaires, d'urgence, de jour.
- Mise en place par le Département, en concertation avec l'ensemble des établissements, de protocoles pour l'accueil de stagiaires ou pour la priorisation des entrées.
- Poursuite de la politique départementale de rénovation et de modernisation des établissements afin de permettre aux personnes en situation de handicap de disposer de conditions d'accueil adaptées.

Ainsi, depuis 2007, **260** lits et places ont été ou vont être reconstruits ou modernisés pour un coût financier de **23 409 576 €** et subventionnés par le Conseil départemental de l'Indre et par la Région Centre-Val de Loire dans la cadre de la convention Région / Département pour un montant de **12 557 014 € (dont 7 324 925 € par le Département)**

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.2. L'accueil en établissement

Au 31 décembre 2019 :

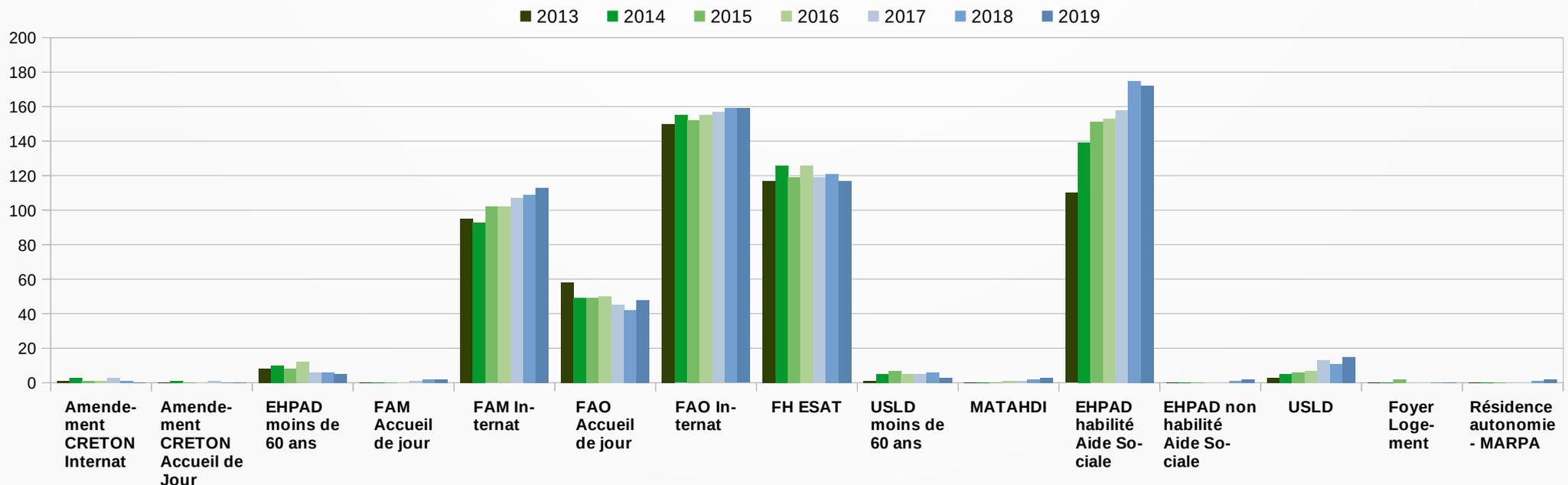
- **444** personnes bénéficient de la prise en charge par l'aide sociale de leur frais d'accueil en établissement (dont 117 en FH, 207 en FAO et 115 en FAM).
- **191** personnes de plus de 60 ans bénéficient de la prise en charge par l'aide sociale de leur frais d'accueil en établissement non spécialisés.

#### Accueil de personnes d'autres départements :

En 2020, il a été comptabilisé 24 personnes hébergées dans un établissement de l'Indre et ayant leur domicile de secours hors du territoire :

- 11 personnes accueillies en foyer d'hébergement
- 9 personnes accueillies en foyer de vie
- 3 personnes accueillies en foyer d'accueil médicalisé
- 1 personne accueillie en MATAHDI

Répartition des prestations accordées aux bénéficiaires PH et PHA au 31-12 par type d'établissement



## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.2. Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement en établissement relevant du département

#### 2.2.2. L'accueil en établissement

##### • Les amendements CRETON

L'amendement CRETON est un dispositif législatif permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

Au 31 décembre 2019, **16** jeunes sont inscrits dans ce dispositif :

- ↳ 2 en attente d'un établissement FAO de compétence départementale (foyer de vie)
- ↳ 14 en attente d'un établissement de compétence ARS (8 ESAT, 6 MAS)

##### • Les inadéquations

On désigne ainsi la situation des personnes qui sont accueillies dans un établissement ne correspondant pas à l'orientation prononcée par la CDAPH :

- ↳ 5 personnes en FAM alors qu'elles sont orientées en MAS
- ↳ 2 personnes en foyer de vie alors qu'elles relèvent de MAS
- ↳ 6 personnes en FV alors qu'elles relèvent de FAM

Cette situation est dommageable pour les personnes pour qui la réponse n'est pas adaptée et pour les établissements qui ne sont pas organisés pour les accueillir

Inadéquation entre l'orientation et le lieu d'accueil effectif au 31-12-2019 des personnes en situation de handicap		
Orientation préconisée par la MDPH	Lieu d'accueil effectif au 31-12-2019	Nombre de personnes concernées
Foyer de vie	Foyer d'hébergement	6
FAM		1
FAM	Foyer de vie	6
MAS		2
MAS	FAM	5
FAM	EHPAD	2

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.3. Les autres dispositifs spécifiques aux personnes en situation de handicap dans le Département

#### 2.3.1. L'accès aux droits

- **La MDPH : lieu d'accueil unique** créé par la loi du 11 février 2005

Elle « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

Missions :

- information, accueil et écoute
- évaluation des besoins de compensation
- attribution des prestations, orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- médiation et conciliation
- organisation des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux

- L'accès aux droits est renforcé par le développement des plateformes, des équipes mobiles et des outils de coordination : les Pôles de Compétence et de Prestations Externalisées (PCPE), la commission handicap et fin de vie du CODESPA 36 et la coordination handicap.

#### Chiffres clés en 2019 :

↳ **19 666** appels téléphoniques réceptionnés

↳ **8 498** personnes accueillies

↳ **18 864** demandes déposées :

- **16 301** pour le secteur « adulte »

- **2 563** pour le secteur « enfant »

↳ Délai moyen de traitement des demandes : **4,6 mois**

↳ **22 463** décisions rendues par la CDAPH

## 2. Les dispositifs accompagnant les personnes en situation de handicap

### 2.3. Les autres dispositifs spécifiques aux personnes en situation de handicap dans le Département

**2.3.2. L'accès aux soins** : des actions de sensibilisation ( semaine des Dys , de la santé mentale, maisons des apprentissages), des actions de coordination et de prise en compte des « cas complexes » ( CTS, DAC, groupe accessibilité) .

**2.3.3. L'accès à l'emploi** : en milieu ordinaire avec l'aide de Cap Emploi et dans les entreprises adaptées avec depuis peu un dispositif d'accompagnement spécifique ( DEA) , en milieu protégé par les ESAT, et la possibilité d'évaluer l'adaptation de cette orientation avec des périodes d'immersion ( MISPE), des offres de formation adaptée ( CRP, UEROS), un dispositif original départemental couplant insertion sociale et professionnelle :la MATHADI

**2.3.4. L'accès au logement** : le PIG autonomie animé par le département qui s'adresse autant aux personnes âgées qu'aux personnes en situation de handicap, les dispositifs de l'habitat social accompagné ( maisons relais et résidences d'accueil), l'habitat inclusif ( nouveau dispositif proposant un projet de vie social partagé couplé à un habitat individuel et autonome)

**2.3.5. L'accès à la mobilité et aux transports** : au-delà des obligations légales d'accessibilité, une offre spécifique sur le territoire de l'agglomération de Châteauroux, des initiatives solidaires et de proximité en milieu rural

**2.3.6. L'accès aux sports, à la culture, à la vie sociale** : des initiatives associatives ou des collectivités ( APF, Associations Capables, Handifférence, affiche la couleur...) actions des fédérations sportives, du sport adapté, de la maisons des sports, des centres sociaux et MJC)

# 3. Points d'appui et points de progression

## POINTS D'APPUI

- Un réseau d'acteurs mobilisés et habitués à travailler ensemble
- Des services et des établissements spécialisés permettant globalement de satisfaire aux besoins
- Une volonté ancienne de développer des solutions alternatives à la prise en charge en établissements spécialisés
- La MDPH, tête de réseau incontestable

## POINTS DE PROGRESSION

- Une multiplication des dispositifs de coordination et d'accompagnement qui nécessitent pour être accessibles d'être plus lisibles
- Une prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap encore insuffisante hors du champ spécialisé
- Une nécessaire adaptation des réponses à la vie à domicile
- Des dispositifs spécialisés qui doivent également poursuivre leur évolution

# OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DECLINAISONS OPERATIONNELLES

**Schéma départemental du handicap  
2021-2025**

# Objectifs stratégiques et déclinaisons opérationnelles

- **AXE 1 : PARTICIPER AU DÉPLOIEMENT DE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE**  
Il s'agit d'accompagner les actions visant à l'adaptation des activités sociales ouvertes « à tous » pour qu'elles soient effectivement accessibles aux personnes en situation de handicap
- **AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE**  
Il s'agit de mettre en place des accompagnements spécifiques pour compenser les situations de handicap et renforcer l'information pour faciliter l'accès à ces ressources
- **AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES**  
Il s'agit de développer des réponses spécialisées nécessaires mais temporaires pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap

# Fiches action

**Schéma départemental du handicap  
2021-2025**

# Fiches action

## AXE 1 : PARTICIPER AU DÉPLOIEMENT DE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE

### **FICHE ACTION N°1 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Mobiliser les acteurs et promoteurs d'interventions en matière de promotion de la santé pour inclure les personnes en situation de handicap dans les programmes d'actions existants ou pour développer de nouvelles actions destinées aux personnes en situation de handicap (ex : tiers lieu inclusif de l'APF)

### **FICHE ACTION N°2 : INFORMATION ET FORMATIONS AUPRÈS DES ACTEURS DU MONDE SPORTIF, CULTUREL ET DES LOISIRS POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

- ↳ Organiser des actions d'information et de formation à destination des acteurs du sport, de la culture, des loisirs, en s'appuyant si possible sur des personnes en situation de handicap
- ↳ Développer des actions d'information permettant de susciter ou de faire connaître les initiatives inclusives dans le domaine du sport, des loisirs ou de la culture
- ↳ Accompagner les établissements et services intervenant auprès des personnes en situation de handicap pour qu'elles intègrent dans leurs pratiques professionnelles l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers les activités « extérieures » de loisirs, sportives, culturelles

# Fiches action

## **AXE 1 : PARTICIPER AU DÉPLOIEMENT DE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

### **FICHE ACTION N°3 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES DE TRANSPORT AVEC DES ASSOCIATIONS**

Favoriser l'émergence et le développement de dispositifs solidaires d'aide à la mobilité, en complément des dispositifs collectifs publics ou des modalités individualisées accessibles

### **FICHE ACTION N°4 : DÉVELOPPER L'INFORMATION ET LA FORMATION DES ADMINISTRATIONS, DES COLLECTIVITÉS ET GUICHETS D'ACCÈS AUX DROITS**

- ↳ Organiser des actions d'information des personnels
- ↳ Construire un outil partagé des « ressources »

## **AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

### **FICHE ACTION N°5 : DONNER DE LA LISIBILITÉ SUR LES DISPOSITIFS PAR UNE COMMUNICATION ADAPTÉE**

- ↳ Formaliser de nouveaux supports de communication, les adapter au handicap (facile à lire, facile à comprendre)
- ↳ Expliquer l'ensemble de l'offre spécialisée ou non, à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ Ajuster l'information aux réalités et aux ressources locales, territoriales et à l'actualité des dispositifs

# Fiches action

## AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE

### FICHE ACTION N°6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET APPROPRIATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- ↳ Conforter le fonctionnement de la coordination handicap existante
- ↳ Rencontres régulières entre acteurs pour expliciter les actions de chacun, trouver les articulations
- ↳ Faire le lien avec les autres instances de coordination des acteurs (contrats locaux de santé, CDCA, CTS, CPTS, etc)
- ↳ Organisation de formations communes

### FICHE ACTION N°7 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DE L'HABITAT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIVANT À DOMICILE (PIG ADAPTABILITÉ)

### FICHE ACTION N°8 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

- ↳ Faire connaître le dispositif
- ↳ Prendre en compte l'offre existante (HRPA) sur le territoire pour le faire évoluer selon le cadre de l'habitat inclusif
- ↳ Evaluer la nécessité de création d'une offre supplémentaire
- ↳ S'approprier le nouveau cadre légal et réglementaire de ce dispositif et examiner l'intérêt de déployer le dispositif d'aide individuelle

# Fiches action

## AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE

### FICHE ACTION N°9 : DÉVELOPPER L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX SERVICES ET DISPOSITIFS DE SOINS À DOMICILE

- ↳ Développer dans le cadre du Projet Régional de Santé le nombre de places de SSIAD spécialisés et de HAD sur le territoire de l'Indre non couvert
- ↳ Organiser et faire connaître les modalités d'accès aux SSIAD, aux équipes mobiles et à l'HAD
- ↳ Favoriser l'intervention des SSIAD, des équipes mobiles et de l'HAD en établissements médico-sociaux non médicalisés

### FICHE ACTION N°10 : PROMOUVOIR TRÈS LARGEMENT L'INFORMATION SUR LA FICHE HÔPITAL/DOMICILE

Faire connaître à l'ensemble des acteurs (personnes en situation de handicap, médecins traitants, services sociaux et médico-sociaux, services hospitaliers...) les outils destinés à favoriser l'accès aux soins hospitaliers et le retour à domicile

### FICHE ACTION N°11 : PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DES OUTILS DE LA E-SANTÉ

- ↳ Participer à l'appropriation et au développement des outils de la e-santé choisis et promus au plan régional (projet SPHERE)
- ↳ Veiller à ce qu'il inclue les intervenants du secteur social et médico-social
- ↳ Développer les « interfaces » avec les outils locaux déjà existants et organisés autour de la personne

# Fiches action

## AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE

### FICHE ACTION N°12 : FORMER ET FAIRE MONTER EN COMPÉTENCE LES INTERVENANTS DES SERVICES A LA PERSONNE

- ↳ Réaliser un état des lieux des besoins en formation et des difficultés de recrutement
- ↳ Aménager aux professionnels des temps de parole, des temps d'échanges interprofessionnels
- ↳ Promouvoir des formations diplômantes et qualifiantes
- ↳ Développer les formations en intra ou regroupées avec plusieurs structures
- ↳ Cibler les actions de formation spécifiques liées au handicap
- ↳ Renforcer la formation continue des personnels
- ↳ Optimiser les dispositifs existants (VAE, apprentissage, formation en cours d'emploi...)

### FICHE ACTION N°13 : DÉROGER AU TARIF MINISTÉRIEL PCH PRESTATAIRE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS

- ↳ Favoriser la compensation par l'aide humaine en levant l'un des freins constatés : le reste à charge des services prestataires
- ↳ Abandon du tarif ministériel très inférieur à la réalité du coût (17,77 € de l'heure) pour évoluer vers le tarif départemental prestataire fixé au titre de l'APA (21,90 € de l'heure), à raison d'une augmentation de 1€ par an

# Fiches action

## AXE 2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NÉCESSAIRES À LA VIE DANS LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE

### **FICHE ACTION N°14 : RECONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS**

Créer et mettre à disposition des aidants des outils facilement accessibles d'informations et d'écoute  
Organiser en lien avec les associations spécialisées des actions de soutien et de formation  
Sensibiliser les services professionnels à l'importance de prendre en compte l'aidant (ou les aidants) dans l'accompagnement réalisé auprès des personnes en situation de handicap

### **FICHE ACTION N°15 : PROPOSER DES SOLUTIONS DE RÉPITS ET/OU DE RELAIS**

- ↳ Faire davantage connaître les dispositifs de répits ou de relais (accueil de jour, hébergement temporaire séjours de vacances)
- ↳ Rendre facilement accessibles ces solutions

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### **FICHE ACTION N°16 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL ET DES MAISONS D'ACCUEIL FAMILIAL**

- ↳ Poursuivre les actions de communication sur l'accueil familial et le métier d'accueillant familial
- ↳ Continuer le partenariat avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur du handicap pour que l'accueil familial soit reconnu comme une solution alternative adaptée aux personnes en situation de handicap
- ↳ Faciliter les démarches administratives de l'accueilli quant à la rémunération de l'accueillant
- ↳ Soutenir les accueillants familiaux dans leur profession par l'organisation de formations continues diversifiées et adaptées à leurs besoins et à ceux des personnes qu'ils accueillent et par le renforcement de l'accompagnement par le réseau
- ↳ Maintenir et reconduire le dispositif SAAF
- ↳ Développer l'accueil familial regroupé

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### FICHE ACTION N°17 : RENFORCER LES SAVS, FAVORISER LE PARCOURS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES VERS L'AUTONOMIE

- ↳ Établir une grille d'évaluation permettant de mieux qualifier les effets de l'accompagnement des SAVS
- ↳ Organiser une transition en douceur entre l'accompagnement du SAVS et la sortie de l'accompagnement
- ↳ Créer d'une prestation de suite à l'accompagnement en SAVS : en renforçant les moyens des SAVS afin de leur permettre d'organiser cette prestation de suite en complément de l'effectif de personnes accompagnées dans la prestation « classique », dans la limite de 10 % de la capacité.
- ↳ Dans le cadre de la capacité existante des SAVS, identifier des personnes relevant d'une prestation « de suite », moins intensive, et dans un parcours d'accès à l'autonomie.
- ↳ Dans le cadre de la capacité existante des SAVS, identifier des personnes relevant d'une prestation « de suite », moins intensive, et dans un parcours de sortie
- ↳ Ajuster l'organisation territoriale des SAVS afin d'éviter les déséquilibres d'activité entre les services :
  - valider la double compétence sur les communes frontalières à deux zones de SAVS
  - valider l'évaluation au cas par cas du maintien de l'accompagnement par le SAVS initial en cas de déménagement « hors zone »

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### FICHE ACTION N°18 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES SAMSAH

- ↳ Réaliser la fiche action du précédent schéma visant à porter à 20 places (au lieu des 10 initiales et 13 actuelles) la capacité des SAMSAH, pour les personnes lourdement handicapées
- ↳ Augmenter la capacité du SAMSAH pour les personnes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques (20 actuellement)

### FICHE ACTION N°19 : FAVORISER L'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ AU SEIN DES FOYERS D'HÉBERGEMENT

- ↳ Accompagner la personne dans l'exercice de sa parentalité
- ↳ Adapter le fonctionnement des foyers d'hébergement pour permettre la présence ponctuelle ou permanente des enfants auprès de leur(s) parents(s) dans un processus visant à évoluer vers une vie en autonomie
- ↳ Intégrer dans l'accompagnement des foyers d'hébergement l'aide à la parentalité.

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### **FICHE ACTION N°20 : DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ**

Création d'une capacité d'accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de quelques places d'accueil de jour FAO et création de quelques places en hébergement temporaire/urgence.

### **FICHE ACTION N°21 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉNOVATION ET DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS**

Programmation des restructurations / rénovations des établissements non encore concernés par les opérations précédentes (CSPCP Issoudun, APAJH notamment)

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### **FICHE ACTION N°22 : OPTIMISER LES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET FAVORISER LEUR OUVERTURE SUR LE « MILIEU ORDINAIRE »**

- ↳ Poursuivre le développement de l'accompagnement en journée au sein des foyers d'hébergement tel que prévu par les précédents schémas pour les établissements ne l'ayant pas encore mis en place
- ↳ Élaborer des plannings d'activités souples et non obligatoires qui permettent un accompagnement et une prise en charge adaptés aux besoins de la personne en situation de handicap, tout en respectant ses souhaits et ses habitudes de vie
- ↳ Mettre en place une organisation de travail assurant une présence des professionnels en adéquation avec les activités proposées
- ↳ Privilégier une pluridisciplinarité des équipes, pluridisciplinarité pouvant s'organiser par le décroisement et la mutualisation avec d'autres établissements
- ↳ Faire évoluer les foyers d'hébergement pour leur permettre d'accompagner les résidents dans un parcours d'autonomisation
- ↳ Encourager les organismes gestionnaires à organiser des activités et des partenariats avec les acteurs locaux de la vie sociale, culturelle, sportive et des loisirs

# Fiches action

## AXE 3 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DES RÉPONSES SPÉCIALISÉES

### FICHE ACTION N°23 : AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS PAR LE TRAVAIL EN RÉSEAU

- ↳ Revoir les procédures de traitement des situations d'urgence
- ↳ Fiabiliser le partage d'information, les passages de relais, évaluer la pertinence d'une charte
- ↳ Développer les accompagnements coordonnés notamment avec les « autres champs » : du soin, de l'habitat, du social, des migrants
- ↳ Réexaminer, réactiver les procédures actuelles et notamment reconduire les protocoles « stages » et « accueil prioritaire » pour garantir un accès aux prises en charge en établissement, aux personnes dont les besoins sont prioritaires
- ↳ Utiliser l'ensemble des instances et des dispositifs de concertation et de pilotage des politiques publiques pour favoriser la réflexion collective et le travail en réseau : contrats locaux de santé, Conseil territorial de santé, CDCA, GHT, CPTS, programme territorial de santé mentale...

Merci

**Schéma départemental du handicap  
2021-2025**